

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 26 septembre 2019

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, échevins,
Mme Renée LARDOT, Mr Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol
GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, conseillers
communaux,
M. Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Fabriques d'églises – Budgets ex. 2020.

1.1 Budget ex. 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle.

Vu le budget ex. 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle telle qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 27 juin 2019 et transmis à l'Administration le 12 juillet 2019 ;

Vu l'avis et les remarques de l'Evêché de Liège en date du 19 juillet 2019 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 20/09/2019 à M. DESERRANNO, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 3.658,00 € et une contribution communale de 1.287,10 € ;
(1.247,70 € en 2019, 1.613,64 € en 2018, 3.579,90 € en 2017, 1815,07 € en 2016 ; 1.889,54 € en 2015 - 2.523,97 € en 2014 - 1.995,64 € en 2013 - 1.403,57 € en 2012 - 1.351,26 € en 2011 - 1.285,11 € en 2010 - 1.502,03 € en 2009).
- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. DESERRANNO, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne d'Ellemelle et à l'Evêché de Liège.

1.2 Budget ex. 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard (Ouffet)

Vu le budget ex. 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 04/07/2019 et transmis à l'Administration le 02/09/2019;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège en date du 05 septembre 2019 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 20/09/2019 à M. DESERRANNO, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 23.482,49 € et une contribution communale de 6.888,20 €. *(8.062,02 € en 2019, 3.178,39 € en 2018, 6.649,52 € en 2017, 5.985,81 € en 2016, 6.337,00 € en 2015, 6.685,51 € en 2014, 4.787,42 € en 2013, 6.471,46 € en 2012, 4.403,88 € en 2011, 9.589,41€ en 2010, 3.969,90 € en 2009).*
- De transmettre une expédition de la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint-Médard de OUFFET, à l'Evêché de Liège et à M. DESERRANNO, Directeur financier.

2. Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) – Demande de cession de points APE par le CPAS à la Commune au 01/01/2020.

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu la circulaire ministérielle du 25/07/2013 relative au calcul des points APE pour 2014-2015 attribuant 23 points au CPAS de OUFFET et 33 points à la Commune d'Ouffet ;

Vu la reconduction automatique de ces points depuis lors ;

Considérant qu'au vu des besoins en personnel du CPAS, 7 points ne seront pas utilisés en 2020 par ce dernier, et que ces points permettraient à la Commune de les attribuer à du personnel existant ;

Vu l'avis favorable dégagé par le Comité de concertation Commune-CPAS en date du 9 septembre 2019 ;

Attendu que le projet de décision a été transmis à Monsieur le Directeur financier en date du 9 septembre et que ce dernier n'a émis aucune remarque ;

Vu le CDLD ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter et de solliciter, au 01/01/2020, la cession de 7 points APE du CPAS d'Ouffet en faveur de la Commune d'Ouffet, ce qui porterait à 40 le nombre total de points attribués à la Commune.
- Une expédition de la présente délibération sera transmise au SPW – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de la Promotion de l'Emploi, Place de Wallonie, 4 – Bât 2 – 4e étage, à 5100 JAMBES.

3. Parc artisanal – Projet de vente de terrain à Bureau d'étude d'ingénieries des constructions « be.ML » - Décision de principe.

Vu la demande introduite le 27 avril 2019 par Monsieur LACROSSE Maxime et Madame MOREAS Valentine en vue d'acquérir une parcelle au Parc artisanal d'Ouffet pour une superficie totale de 1.743 m² sur le plan dressé le 29/08/2019 par le Géomètre-Expert Frédéric MICHEL ;

Vu l'estimation du 7/08/2018 du Comité d'Acquisition d'Immeuble de Liège – Réf. 61048/C/151 qui s'élève à 28 €/m² et que le Conseil communal souhaite maintenir ce prix ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De marquer son accord de principe pour la vente du terrain concerné à Monsieur LACROSSE Maxime et Madame MOREAS Valentine pour un montant total de 1.743 m² * 28,00 € soit 48.804 € ;
- De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, de proposer un projet d'acte à soumettre au Conseil communal ;
- Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet à fin d'investissements à venir ;
- Copie de la présente délibération sera transmise à M. DESERRANNO, Directeur Financier de la Commune d'Ouffet, et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

4. Rénovation de la cour de l'Administration communale – Approbation du projet – Conditions des marchés.

Attendu que la cour de l'Administration communal est fortement détériorée et nécessite des travaux de réfection ;

Attendu que les bâtiments communaux se doivent d'être accessibles au plus grand nombre de concitoyens, y compris aux personnes à mobilité réduite ;

Attendu que les derniers travaux de rénovation de ladite cour dates de 1998 et que de nouveaux travaux sont une opportunité de faciliter l'accès aux PMR en :

- réalisant une rampe spécifique pour accéder à la bibliothèque (similaire à celle réalisée pour accéder au bâtiment de la Police) ;
- optant pour un recouvrement plat et régulier de la cour ;

Considérant que sur base du projet proposé par le Service Travaux, le cout d'achat des fournitures nécessaires à l'aménagement d'une rampe PMR et au remplacement du recouvrement, des fondations et sous-fondations existants est estimé à **50.606,50€, 21% TVA comprise** ;

Considérant, au vu du montant estimé des fournitures, afin de s'assurer de recevoir les matériaux souhaités et dans un périmètre géographique raisonnable, qu'il y a lieu de passer le marché via une procédure négociée sans publication préalable.

Attendu qu'il y a lieu de diviser le présent marché de fourniture en 4 lots distincts, afin de cibler au mieux les entreprises concernées, soit :

- LOT 1 : Pierres de taille
- LOT 2 : Pavés
- LOT 3 : Béton maigre
- Lot 4 : Empierrement

Vu le Code de la Démocratie locale et en particulier l'art. L 1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les moyens financiers requis sont inscrits au budget de l'ex. 2019, en dépenses, à l'art. 104/72451:20190012.2019, et en recettes à l'art. 060/99551:20190012.2019 (FREO).; que le crédit budgétaire initialement prévu pourra être revu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable de M. DESERRANNO, émis en date du 23/09/2019 ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges tel que présenté à ce jour et le montant estimé du marché "Fournitures destinées à la rénovation de la cour de l'Administration communale", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.606,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer les dépenses à résulter de l'exécution du marché dont il est question par le crédit inscrit à l'art. 104/72451:20190012.2019 du budget communal de

l'ex. 2019 qui sera financée par le Fonds de Réserve extraordinaire, à l'art. 060/99551:20190012.2019 (FREO).

Article 4 :

De transmettre copie de la présente délibération aux Autorités de tutelle et à M DESERRANNO, Directeur financier

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

**“FOURNITURES DESTINÉES À LA
RÉNOVATION DE LA COUR DE
L'ADMINISTRATION COMMUNALE”**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION
PRÉALABLE**

Pouvoir adjudicateur

Administration communale d'Ouffet

Auteur de projet

**Service travaux, Jean-François Dieudonné
rue du Village, 3 à 4590 Ouffet**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	9
BIJLAGE A: I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	9
BIJLAGE B: I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR.....	9
BIJLAGE C: I.3 PROCÉDURE DE PASSATION.....	9
BIJLAGE D: I.4 FIXATION DES PRIX.....	10
BIJLAGE E: I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE.....	10
BIJLAGE F: I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	10
BIJLAGE G: I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	11
BIJLAGE H: I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	11
BIJLAGE I: I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ.....	11
BIJLAGE J: I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	12
BIJLAGE K: I.11 VARIANTES.....	12
BIJLAGE L: I.12 OPTIONS.....	12
BIJLAGE M: I.13 CHOIX DE L'OFFRE.....	13
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	14
BIJLAGE N: II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	14
BIJLAGE O: II.2 SOUS-TRAITANTS.....	14
BIJLAGE P: II.3 ASSURANCES.....	15
BIJLAGE Q: II.4 CAUTIONNEMENT.....	15
BIJLAGE R: II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX.....	15
BIJLAGE S: II.6 DÉLAI DE LIVRAISON.....	15
BIJLAGE T: II.7 DÉLAI DE PAIEMENT.....	15
BIJLAGE U: II.8 DÉLAI DE GARANTIE.....	16
BIJLAGE V: II.9 RÉCEPTION PROVISOIRE.....	16
BIJLAGE W: II.10 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	16
BIJLAGE X: II.11 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL.....	17
BIJLAGE Y: II.12 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS.....	17
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	18
BIJLAGE Z: III.1 LOT 1 – PIERRES DE TAILLES.....	18
III.1.1 Plinthes pour rampe PMR.....	18
III.1.2 Marches pour une rampe PMR.....	18
III.1.3 Dalles de sol pour zones carrossables.....	18
III.1.4 Bordures périphériques des emplacements de parking.....	18
III.1.5 Modalités de livraison.....	19
BIJLAGE AA: III.2 LOT 2 - PAVÉS.....	19
III.2.1 Pavés pour rampe PMR.....	19
III.2.2 Pavés pour zones carrossables.....	19
III.2.3 Modalités de livraison.....	19
BIJLAGE BB: III.3 LOT 3 – BÉTON MAIGRE.....	20
III.3.1 Béton maigre , cal. 0/20, à 150 kg de ciment/m ³	20
III.3.2 Béton maigre , cal. 0/20, à 200 kg de ciment/m ³	20
III.3.3 Modalités de livraison.....	20
BIJLAGE CC: III.4 LOT 4 – EMPIERREMENT.....	21
III.4.1 Empierrement cal. 0/63.....	21
III.4.2 Empierrement cal. 0/31,5.....	21
III.4.3 Modalités de livraison.....	21
4. ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE	22
5. ANNEXE B: INVENTAIRE	26

Auteur de projet

Nom : Service travaux

Adresse : rue du Village, 3 à 4590 Ouffet

Personne de contact : Monsieur Jean-François Dieudonné

Téléphone : 086/36.61.36

Fax : 086/36.73.79

E-mail : jean-francois.dieudonne@ouffet.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des fournitures : Fournitures destinées à la rénovation de la cour de l'Administration communale.

Commentaire : Le présent marché porte sur la fourniture de matériaux nécessaires à la rénovation de la cour de l'Administration communale d'OUFFET sis rue du Village à 4590 OUFFET. Sa superficie totale est d'approximativement 300 m².

Lieu de livraison : Plusieurs lieux

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Pierres de taille"

Lot 2 "Pavés"

Lot 3 "Béton maigre "

Lot 4 "Empierrement"

Identité de l'adjudicateur

Administration communale d'Ouffet
rue du Village, 3
4590 Ouffet

Procédure de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en oeuvre.

Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (190906) ou l'objet du marché et les numéros des lots. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Administration communale d'Ouffet
Service travaux
Monsieur Jean-François Dieudonné
rue du Village, 3
4590 Ouffet

Le porteur remet l'offre à Monsieur Jean-François Dieudonné personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus.

La date et l'heure limites d'introduction des offres seront mentionnées dans la lettre d'invitation à présenter une offre.

Le pouvoir adjudicateur a choisi de ne pas faire usage des moyens de communication électroniques (E-Tendering) et d'appliquer la mesure transitoire prévue à l'article 129 de l'arrête royal du 18 avril 2017.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
Lot 1 (Pierres de taille)		100
1	Coût d'achat (= prix d'achat TTC + coût de 2 transports)	100
	<i>le coût d'un transport est calculé sur base d'un camion simple pont (capacité de chargement de 8t) ayant un coût horaire de 75€/h</i>	
Lot 2 (Pavés)		100
1	Prix	100
	<i>Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
Lot 3 (Béton maigre)		100
1	Coût d'achat (= prix d'achat TTC + coût de 12 transports)	100
	<i>le coût d'un transport est calculé sur base d'un camion simple-pont (capacité de chargement de 8t) ayant un coût horaire de 75€/h</i>	
Lot 4 (Empierrement)		
1	Coût d'achat (= prix d'achat TTC + Coût de 32 transports)	
	<i>le coût d'un transport est calculé sur base d'un camion simple pont (capacité de chargement de 8t) ayant un coût horaire de 75€/h</i>	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

Options

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.
Il est interdit de proposer des options libres.

Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base du coût.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode. Le soumissionnaire ne peut déposer une offre que pour un seul lot.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Monsieur Jean-François Dieudonné

Adresse : Service travaux, rue du Village, 3 à 4590 Ouffet

Téléphone : 086/36.61.36

Fax : 086/36.73.79

E-mail : jean-francois.dieudonne@ouffet.be

Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de l'adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

Cautionnement

Lot 1 "Pierres de taille" et Lot 2 "Pavés":

Conformément à l'article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, un cautionnement n'est pas demandé.

Lot 3 "Béton maigre " et Lot 4 "Empierrement":

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

Délai de livraison

Lot 1 "Pierres de taille" et Lot 2 "Pavés"

Délai en jours : 30 jours de calendrier

Lot 3 "Béton maigre " et Lot 4 "Empierrement":

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison.

Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en

possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Facturation électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis), conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016.

Les factures pourront être soumises directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture;
- 2° la période de facturation;
- 3° les renseignements concernant le vendeur;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur;
- 7° la référence du contrat;
- 8° les détails concernant la fourniture;
- 9° les instructions relatives au paiement;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture;
- 12° les montants totaux de la facture;
- 13° la répartition par taux de TVA.

Délai de garantie

Lot 1 "Pierres de taille" et Lot 2 "Pavés"

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 60 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

Lot 3 "Béton maigre " et Lot 4 "Empierrement":

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

Description des exigences techniques

LOT 1 – Pierres de tailles

Plinthes pour rampe PMR

<u>Matériau</u>	Pierres Bleues (Petit Granit) conformes à la NIT 220
<u>Catégorie commerciale :</u>	Bâtiment courant
<u>Finition(s) :</u>	Toutes faces sciées Faces vues meulées Chanfrein 2mm, 45° sur arrêtes non adjacentes et vues
<u>Dimensions :</u>	Cfr. plan en annexe

Marches pour une rampe PMR

<u>Matériau</u>	Pierres Bleues (Petit Granit) conformes à la NIT 220
<u>Catégorie commerciale :</u>	Bâtiment courant
<u>Finition(s) :</u>	Toutes faces sciées Faces vues écurées Chanfrein 2mm, 45° sur arrêtes non adjacentes et vues Bande bouchardée sur nez de marche, largeur 5cm, sur toute sa longueur
<u>Dimensions :</u>	Cfr. plan en annexe

Dalles de sol pour zones carrossables

<u>Matériau</u>	Pierres Bleues (Petit Granit) conformes à la NIT 220
<u>Catégorie commerciale :</u>	Bâtiment courant
<u>Finition(s) :</u>	Toutes faces sciées Faces vues écurées
<u>Dimensions :</u>	95 x 50 x 8 cm

Bordures périphériques des emplacements de parking

<u>Matériau</u>	Pierres Bleues (Petit Granit) conformes à la NIT 220
<u>Catégorie commerciale :</u>	Technique
<u>Finition(s) :</u>	Toutes faces sciées Arêtes supérieures chanfreinées (2mm)
<u>Dimensions :</u>	100 x 10 x 20 [cm]

Modalités de livraison

L'ensemble des prix s'entend hors livraison.

LOT 2 - Pavés

Pavés pour rampe PMR

<u>Matériau</u>	Pierres Bleues (Petit Granit) conformes à la NIT 220
<u>Catégorie commerciale</u> :	Bâtiment courant
<u>Finition(s)</u> :	Toutes faces sciées Face vue piquetée (ou bouchardée) gros
<u>Dimensions</u> :	20 x 20 cm ep. (constante) min. 3 cm

Pavés pour zones carrossables

<u>Matériau</u>	Pierres Bleues (Petit Granit) conformes à la NIT 220
<u>Catégorie commerciale</u> :	Technique
<u>Finition(s)</u> :	Toutes faces sciées Toutes faces patinées à l'ancienne (aspect tambouriné) Arêtes abattues et légèrement épauffrées (voir photo ci-dessous)



<u>Dimensions</u> :	20 x 6,65 x 8 cm Tolérance sur dimensions et épaisseur : selon NBN EN 1342
---------------------	---

Modalités de livraison

L'ensemble des prix s'entend livraison comprise.

Adresse de livraison : Rue Aux Oies à 4590 OUFFET

LOT 3 – Béton maigre

Béton maigre , cal. 0/20, à 150 kg de ciment/m³

Le béton maigre de fondation best un mélange de:

- gravillons et/ou de graves naturels ou gravillons de granulats recyclés de béton
- sables, dont la granularité est éventuellement corrigée par addition de laitier granulé (au maximum 20 % de la masse de sable)
- ciment: le ciment est à haute résistance aux sulfates (HSR) et à teneur limitée en alcalis (LA) en cas d'utilisation de concassés de débris de béton, **dosage = 150kg/m³**
- eau
- éventuellement cendres volantes ou filler

Béton maigre , cal. 0/20, à 200 kg de ciment/m³

Le béton maigre de fondation best un mélange de:

- gravillons et/ou de graves naturels ou gravillons de granulats recyclés de béton
- sables, dont la granularité est éventuellement corrigée par addition de laitier granulé (au maximum 20 % de la masse de sable)
- ciment: le ciment est à haute résistance aux sulfates (HSR) et à teneur limitée en alcalis (LA) en cas d'utilisation de concassés de débris de béton, **dosage = 200kg/m³**
- eau
- éventuellement cendres volantes ou filler

Modalités de livraison

L'ensemble des prix s'entend hors livraison.

LOT 4 – Empierrement

Empierrement cal. 0/63

Gravillons naturels, concassé calcaire

Ou

Gravillons recyclé, concassé béton

Empierrement cal. 0/31,5

Gravillons naturels, concassé calcaire

Ou

Gravillons recyclé, concassé béton

Modalités de livraison

L'ensemble des prix s'entend hors livraison.

- **FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"FOURNITURES DESTINÉES À LA RÉNOVATION DE LA COUR DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE"

Procédure négociée sans publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (190906) :

Lot 1 "Pierres de taille"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 2 "Pavés"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 3 "Béton maigre "

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 4 "Empierrement"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....
(en lettres, TVA comprise)
.....
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Part du marché sous-traitée :

Il sera fait appel aux sous-traitants suivants :

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Origine des produits et matériaux à traiter

Soit (1)

Pour l'exécution de ce marché, ne seront traités que des produits et matériaux originaires de pays membres de l'Union européenne.

Soit (1)

Conformément aux dispositions de l'art. 78, 5° de l'AR passation du 18 avril 2017, il s'agit d'une note signée et datée mentionnant l'origine des produits à fournir et des matériaux à utiliser originaires de pays tiers à l'Union européenne:

- elle précise par pays d'origine la valeur, droits de douane non compris, pour laquelle ces produits ou matériaux interviennent dans l'offre;

- elle précise uniquement la valeur des matières lorsque ces produits ou ces matériaux sont à parachever ou à mettre en oeuvre sur le territoire de l'Union européenne.

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC)
..... de l'institution financière ouvert au nom de
.....

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

(1) Biffer les mentions inutiles

- INVENTAIRE**“FOURNITURES DESTINÉES À LA RÉNOVATION DE LA COUR DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE”****Lot 1 “Pierres de taille”**

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Plinthe n°1	QP	M3	0,0413		
2	Plinthe n°2	QP	M3	0,047		
3	Plinthe n°3	QP	M3	0,053		
4	Plinthe n°4	QP	M3	0,0586		
5	Plinthe n°5	QP	M3	0,0643		
6	Plinthe n°6	QP	M3	0,0701		
7	Plinthe n°7	QP	M3	0,073		
8	Plinthe n°9	QP	M3	0,0756		
9	Plinthe n°10	QP	M3	0,0808		
10	Plinthe n°11	QP	M3	0,0834		
11	Plinthe n°12	QP	M3	0,0834		
12	Plinthe n°13	QP	M3	0,0834		
13	Plinthe n°14	QP	M3	0,0836		
14	Marche n°8	QP	M3	0,1008		
15	Marche n°15	QP	M3	0,0694		
16	Marche n°16	QP	M3	0,0938		
17	Dalles de sol pour zones carrossables	QP	M	16		

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
18	Bordures périphériques des emplacements de parking	QP	M	35		
					Total lot 1 HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total lot 1 TVAC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom : Signature:

Lot 2 "Pavés"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Pavés pour rampe PMR	QP	M2	52		
2	Pavés pour zones carrossables	QP	M2	315		
					Total lot 2 HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total lot 2 TVAC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom : Signature:

Lot 3 "Béton maigre "

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Béton Maigre, 0/20, à 150kg de ciment/m ³	QP	m ³	80		
2	Béton maigre, 0/20, à 200kg de ciment/m ³	QP	m ³	15		
					Total lot 3 HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total lot 3 TVAC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom : Signature:

Lot 4 "Empierrement"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Empierrement cal. 0/63	QP	t	200		
2	Empierrement cal. 0/31,5	QP	t	50		
					Total lot 4 HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total lot 4 TVAC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom : Signature:

5. Bois communaux – Vente de bois ex. 2020 – Conditions de vente et affectation du produit.

Vu le projet de catalogue des lots de bois marchands à mettre en vente publique le 04/10/2019, tel que reçu de la DNF - Cantonnement d'Aywaille, en date du 6 septembre 2019 ;

Attendu que ce catalogue présente 1 lot marchand pour la Commune d'OUFFET, pour un volume grume de 204 m³, houppiers de 60 m³ soit 723 bois ;

Vu la législation forestière tel qu'en vigueur à ce jour ;

Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne ;

Vu les clauses particulières principales relatives à la vente publique groupée de bois marchands du 04/10/2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- **Article I** La coupe ordinaire de **bois marchands** de l'automne 2019 - exercice 2020, comportant 1 lot de bois, pour un volume grume de 204 m³ et un volume houppiers de 60 m³, sera vendue sur pied, par soumissions, en totalité au profit de la caisse communale. Ce lot marchand sera intégré à la vente unique de bois pour le Cantonnement d'Aywaille qui se déroulera le 04/10/2019 à 9H00' au Centre récréatif de Remouchamps, Avenue de la Porallée à Aywaille.
Au cas où ce lot serait invendu, il sera remis en vente à l'Administration communale d'Ouffet le 18 octobre 2019 à 11H00 par soumissions cachetées.
- **Article II** La vente de bois marchands sera effectuée aux clauses, conditions et annexes du cahier des charges pour la vente de coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, tel que complété par les clauses particulières énoncées en annexe.
- **Article III** La présente délibération et ses annexes seront transmises au SPW – DGOARNE – DNF – Cantonnement d'Aywaille, rue du Halage, 47 à 4920 AYWAILLE.

(voir clauses particulières ci-dessous)

CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES relatives à la vente groupée du 4 octobre 2019**Article 1 : - Mode d'adjudication**

*En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par **SOUSSION CACHETEE pour tous les lots.***

La vente aura lieu à Remouchamps, au « Centre récréatif », avenue de la Porallée, le 4 octobre 2019 à 9h00.

Les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication également par soumissions cachetées, en une séance publique qui aura lieu au siège des communes et administrations concernées le vendredi 18 octobre 2019 à 11h00.

Article 2 : - Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières (1ère et seconde vente) sont à adresser, sous pli recommandé, au Bourgmestre, Président de CPAS ou de Fabrique d'Eglise concerné, auquel elles devront parvenir **au plus tard pour le jeudi 3 octobre 2019**, ou être remises en mains propres au président de la vente

Les soumissions, à raison d'**une par lot**, seront rédigées selon le modèle annexé au présent catalogue (cahier des charges en fin de catalogue).

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention :

- Pour la première vente : « vente des bois du 4 octobre 2019 – soumissions » ;
- Pour la seconde vente : « vente des bois du 18 octobre 2019 – soumissions ».

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales).

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue. La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Il est rappelé que les soumissions par FAX ne sont pas autorisées. Seules, les promesses de caution peuvent être fournies par fax si elles sont numérotées, sur papier à en tête et que l'original parvient au propriétaire dans les 8 jours après la vente (article 11 du cahier des charges).

Article 3 : - Chablis et bois scolytés dans les coupes en exploitation

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à :

- 90% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux et feuillus, encore verts ;
- 75% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 50% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis scolytés secs ou cassés.

Ces prix de bois sains seront définis au jour de la vente des bois chablis et/ou scolytés.

Article 4 : - Etat des lieux - procuration

L'état des lieux préalable à l'exploitation est établi en présence d'une personne mandatée par l'acheteur ; cette personne sera porteuse d'une procuration selon le modèle ci-joint (cahier des charges en fin de catalogue).

Article 5 : - Conditions d'exploitations relatives à l'ensemble des lots

1° Exploitation

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5m du sol avant abattage (= hauteur marchande) sauf mention contraire préalable motivée de l'administration venderesse pour les hêtres.

Dans tous les lots, les recoupes éventuelles (pourriture) seront évacuées du parterre de coupe et de la forêt.

En plus de la période de suspension prévue à l'article 31, les périodes de suspension d'exploitation suivantes pourront être prévues :

- Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70cm) sans cloisonnement, l'administration venderesse peut prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée, entre le 15 avril et le 15 juillet. Durant cette période, le débardage au cheval sera alors obligatoire.

- Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

*- Dans les forêts pour lesquelles l'administration venderesse applique les principes de la Circulaire biodiversité du Département de la Nature et des Forêts, **l'abattage des bois de plus de 100cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.***

2° Débardage

En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée de l'Agent des forêts responsable du triage, dans les clauses particulières.

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur le cloisonnement hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Dans les plantations et aux endroits des recrues et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrues et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et, mention en sera faite au catalogue.

Article 6 : -Conditions d'exploitation spécifiques à certains lots

Les conditions d'exploitation spécifiques à respecter sont reprises au catalogue, en dessous de chaque lot concerné (ou références de ces clauses particulières principales indiquées).

6. Police : divers arrêtés pris depuis le 12 août 2019 : le Conseil communal ratifie, à l'unanimité des membres présents, les 9 ordonnances concernées.

SEANCE à HUIS CLOS.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,